



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du lundi 14 janvier 2013, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 20 h 09**

---

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière  
Me Gérald Laprise, greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'une bonne année 2013, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012;

**RÉSOLUTION  
2013-01-001**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.4.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2012;
- 2.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2.1.- Financement de 7 626 000 \$ - MAMROT
- 2.2.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques : 7 626 000 \$;
- 2.3.- Résolution de concordance pour l'émission des obligations : 7 626 000 \$;
- 2.4.- Résolution de courte échéance pour les règlements d'emprunt : 7 626 000 \$;
- 2.5.- Résolution de prolongation pour les règlements d'emprunt : 7 626 000 \$;
- 2.6.- Résolution de fermeture des règlements d'emprunt;
- 2.7.- Prix de vente des terrains du Développement des Explorateurs;
- 2.8.- Quartier des divertissements;
- 2.9.- Comité des Fêtes du 75<sup>e</sup> de Malartic : demande d'avance de fonds de 50 000 \$;
- 3.0.- **URBANISME**
- 3.1.- Rapport des permis émis en 2012;
- 4.0.- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 4.1.- Rapport de l'Assemblée générale annuelle de la SDEM du 18 décembre 2012;
- 5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**
- 5.1.- Reconnaissance d'organismes par la Ville de Malartic;
- 5.2.- Inscription de la Ville de Malartic au Défi Santé 5-30 Équilibre;
- 5.3.- Recommandation du Comité d'évaluation pour le transfert de locaux de deux organismes au Centre culturel (Centre musical Jean-Charles Loïselle inc. et Cercle des Fermières de Malartic);
- 5.4.- Contribution à l'Association du hockey mineur de Val d'Or pour la saison 2012-2013;
- 6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1.- Réception finale et libération de la retenue de 5 % de Construction De Castel : construction garage des travaux publics;
- 6.2.- Contrat de service concernant la capture de castors pour les années 2013-2014-2015;
- 7.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

10.0.- AFFAIRES NOUVELLES

10.1.- Motion de félicitations à monsieur Guy Morrissette : École Des Explorateurs;

11.0.- CORRESPONDANCE

12.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

13.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2012

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2012, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012, tel que rédigé;

Adoptée.

1.4.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2012

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2012, tel que rédigé;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Financement de 7 626 000 \$ - MAMROT

RÉSOLUTION  
2013-01-002

RÉSOLUTION  
2013-01-003

RÉSOLUTION  
2013-01-004

RÉSOLUTION



2013-01-005  
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER au financement des règlements d'emprunt numéros 717, 719, 735, 741, 762, 763, 769, 783, 788, 453, 528 et 648;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-01-006**

**2.2.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques : 7 626 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 717, 719, 735, 741, 762, 763, 769, 783, 788, 453, 528 et 648, la Ville de Malartic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Malartic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 janvier 2013, au montant de 7 626 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Malartic a reçu les soumissions détaillées ci-dessous;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,47400	530 000 \$	1,50000%	2014	2,62170 %
		543 000 \$	1,75000%	2015	
		557 000 \$	2,00000%	2016	
		571 000 \$	2,15000%	2017	
		5 425 000 \$	2,30000%	2018	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,22200	530 000 \$	1,50000%	2014	2,75193 %
		543 000 \$	1,60000%	2015	
		557 000 \$	1,85000%	2016	
		571 000 \$	2,10000%	2017	
		5 425 000 \$	2,40000%	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 626 000 \$ de la Ville de Malartic soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-01-007**

### **2.3.- Résolution de concordance pour l'émission des obligations : 7 626 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Malartic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 626 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
717	19 200 \$
719	275 300 \$
735	26 500 \$
741	12 500 \$
762	474 300 \$
763	23 800 \$
769	1 333 400 \$
783	2 056 000 \$
788	2 293 000 \$
453 PADEM	779 200 \$
453	81 700 \$
528	71 500 \$
648	179 600 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 626 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 janvier 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi  
602, 3e avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1S5;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Malartic, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-01-008**

**2.4.- Résolution de courte échéance pour les règlements d'emprunt :  
7 626 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 626 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 717, 719, 735, 741, 762, 763, 769, 783, 788, 453, 528 et 648, la Ville de Malartic émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans à compter du 29 janvier 2013; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 717, 719, 735, 741, 762, 763, 769, 783, 788, 453, 528 et 648, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-01-009**

**2.5.- Résolution de prolongation pour les règlements d'emprunt :  
7 626 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Malartic désire se prévaloir des dispositions



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Malartic avait le 10 décembre 2012, un montant de 1 112 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 030 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements d'emprunt numéros 453, 528 et 648;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 29 janvier 2013;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic emprunte 1 112 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligation, pour un terme additionnel de 1 mois et 19 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-01-010**

**2.6.- Résolution de fermeture des règlements d'emprunt**

ATTENDU QUE la Ville de Malartic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Malartic affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Malartic informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe;

QUE la Ville de Malartic demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

### 2.7.- Prix de vente des terrains du Développement des Explorateurs

Dépôt à titre d'information.

### 2.8.- Quartier des divertissements

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Meglab a reçu le 4 janvier 2013 ses lettres patentes à titre d'organisme à but non lucratif pour offrir des spectacles dans la salle située au Centre culturel et récréatif Le Tremplin;

CONSIDÉRANT QUE le Quartier des divertissements de Malartic n'est plus le gestionnaire de la salle de spectacle située au Centre culturel et récréatif Le Tremplin;

CONSIDÉRANT QU'il y a des comptes fournisseurs à payer par le Quartier des divertissements de Malartic et qu'il est dans l'intérêt de la ville de les honorer pour la poursuite des activités du Théâtre Meglab;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic procède au paiement des comptes fournisseurs identifiés au document joint à la présente résolution;

Adoptée.

### 2.9.- Comité des Fêtes du 75<sup>e</sup> de Malartic : demande d'avance de fonds de

RÉSOLUTION  
2013-01-011

RÉSOLUTION





2013-01-012  
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

50 000 \$

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été adressée par le Comité des Fêtes du 75<sup>e</sup> de Malartic pour un montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avance de fonds a été adressée par le Comité des Fêtes du 75<sup>e</sup> de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes du 75<sup>e</sup> de Malartic s'active à la programmation du 75<sup>e</sup> anniversaire de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 000 \$ a déjà été octroyée au Comité des Fêtes du 75<sup>e</sup> de Malartic par la résolution 2012-04-161;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER aux fêtes du 75<sup>e</sup> pour un montant maximal de 150 000 \$ conditionnellement à la participation des autres partenaires;

DAUTORISER le versement d'une avance de fonds de 45 000 \$ au Comité des Fêtes du 75<sup>e</sup> de Malartic;

Adoptée.

**3.0.- URBANISME**

**3.1.- Rapport des permis émis en 2012**

Dépôt à titre d'information.

**4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**4.1.- Rapport de l'Assemblée générale annuelle de la SDEM du 18 décembre 2012**

Dépôt à titre d'information.

**5.0.- LOISIRS ET CULTURE**

**5.1.- Reconnaissance d'organismes par la Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QU'une Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture recommande les organismes suivants afin d'être reconnus par la Ville de Malartic, soit :

- Centre musical Jean-Charles Loiselle inc.;
- Société d'histoire de Malartic;
- Maison de la famille de Malartic;
- Harmonie Le Tremplin de Malartic;
- Centre de prévention du suicide de Malartic inc.;
- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE lesdits organismes rencontrent les critères établis dans la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif;

RÉSOLUTION  
2013-01-013



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite appuyer les efforts des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE les organismes suivants par la Ville de Malartic;

- Centre musical Jean-Charles Loiselle inc.;
- Société d'histoire de Malartic;
- Maison de la famille de Malartic;
- Harmonie Le Tremplin de Malartic;
- Centre de prévention du suicide de Malartic inc.;
- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-01-014**

**5.2.- Inscription de la Ville de Malartic au Défi Santé 5-30 Équilibre**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est soucieuse de promouvoir de saines habitudes de vie de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Santé 5-30- Équilibre vise à sensibiliser les gens pendant 6 semaines, soit du 1<sup>er</sup> mars au 11 avril, à :

- Manger au moins 5 portions de fruits et légumes;
- Bouger au moins 30 minutes pour les adultes et 60 minutes pour les enfants;
- Faire le point sur ses forces pour un meilleur équilibre de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INSCRIRE la Ville de Malartic au Défi Santé 5-30 Équilibre;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-01-015**

**5.3.- Recommandation du Comité d'évaluation pour le transfert de locaux de deux organismes au Centre culturel (Centre musical Jean-Charles Loiselle inc. et Cercle des Fermières de Malartic)**

CONSIDÉRANT QUE la Politique de location des locaux du Centre culturel et récréatif Le Tremplin a pour but de se doter de critères d'admissibilité et d'exigences à remplir afin d'attribuer les locaux de manière juste et équitable entre les organismes qui en nécessitent le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'évaluation recommande le transfert de locaux pour deux organismes, à savoir :

- Centre musical Jean-Charles Loiselle inc.;
- Cercle des Fermières de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le transfert des locaux identifiés au Centre culturel et récréatif Le Tremplin, en faisant les modifications requises aux ententes de location, en regard des organismes suivants :

- Centre musical Jean-Charles Loïselle inc.;
- Cercle des Fermières de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2013-01-016

5.4.- **Contribution à l'Association du hockey mineur de Val d'Or pour la saison 2012-2013**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a moins de joueurs de Malartic (41 pour la saison 2012-2013);

CONSIDÉRANT QUE le coût des glaces au Centre Michel Brière pour l'Association du hockey mineur de Val d'Or saison 2012-2013 est de beaucoup inférieur à la saison dernière;

CONSIDÉRANT le calcul du prorata préparé par le Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, afin de négocier avec l'Association du hockey mineur de Val d'Or la contribution à verser pour la saison 2012-2013 en fonction des réalités 2012-2013;

Adoptée.

6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION  
2013-01-017

6.1.- **Réception finale et libération de la retenue de 5 % de Construction De Castel : construction garage des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction effectués par Les Construction De Castel relativement à l'agrandissement du garage des travaux publics sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yan Bergeron, directeur du Service des travaux publics recommande de faire la réception finale des travaux puisque ceux-ci sont conformes aux exigences de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux de construction relatifs à l'agrandissement du garage des travaux publics;

D'AUTORISER monsieur Yan Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à signer le certificat de réception définitif des travaux de construction du garage des travaux publics;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la libération de la retenue de 5 % à Les Construction De Castel pour les travaux de construction effectués au garage des travaux publics conditionnellement à la réception des quittances finales;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-01-018**

**6.2.- Contrat de service concernant la capture de castors pour les années 2013-2014-2015**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER le contrat de capture de castors à M. Normand Briand pour une période de 3 ans (2013, 2014 et 2015), au prix de 2 500 \$ par année;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**10.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉSOLUTION  
2013-01-019**

**10.1.- Motion de félicitations à monsieur Guy Morrissette : école Des Explorateurs**

CONSIDÉRANT l'implication de monsieur Guy Morrissette dans la communauté de Malartic et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'École Des Explorateurs a souligné l'implication et la carrière d'enseignant de monsieur Guy Morrissette en nommant la salle des dîneurs à son nom;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FÉLICITER monsieur Guy Morrissette pour son implication et son dévouement au sein de notre communauté;

Adoptée.

**11.0. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
**RÉSOLUTION**  
2012-01-020

13.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 20

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

**ANDRÉ VEZEAU**  
**MAIRE**

**Me GÉRALD LAPRISE**  
**GREFFIER**